

ADM-155-2026

TRAVAUX PUBLICS – MODIFICATION RESEAU GAZ

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RUE DU MOULIN**

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise SBTP – Route de Demigny - 71530 CHAMPFORGEUIL concernant des travaux de de modification de réseau gaz.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier rue du MOULIN,

ARRÊTE

Article 1er : Du lundi 20 juillet 2026 à 8h00 jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :

La rue sera barrée, rue du Moulin.

Le stationnement sera interdit durant la durée des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise GRDF œuvrant pour la société SBTP, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 3 : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à la permission de voirie.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 juillet 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 03 JUIL. 2026
Le Maire
Michel RONFARD

